

ARTICLES.	Ordre.	Tarif.
H		
Huile de foie de morue médicammenteuse	25	20 p. c.
Huile de graine de sésame	25	20 "
Huile de lin, crue ou bouillie	25	1½ c. p. lb.
Huile de pétrole et kérosine, distillée, purifiée ou raffinée, naphte, benzole et pétrole, produits du pétrole, de la houille, du schiste et du lignite, n.s.a.	25	7½ p. g. i.
Huile de pied de bœuf	25	20 p. c.
Huile de pommes de terre (<i>voir liqueurs b.</i>)		
Huile de roses	25	Exempt.
Huile de saindoux	25	20 p. c.
Huile d'olive ou de table	25	20 "
Huile pour polir	24	20c. p. gal. et 25 p. c.
Huiles à cheveux (<i>voir parfums</i>)		
Huiles à lubrifier, toutes autres	25	25 p. c.
Huiles d'éclairage provenant en tout ou en partie du pétrole, de la houille, du schiste ou lignite, coûtant plus de trente centins par gallon	25	25 p. c.
Huiles de poissons (<i>voir huile de baleine.</i>)		
Huiles essentielles pour les besoins de la fabrication	25	20 p. c.
Huiles lubrifiantes, composées en totalité ou en partie de pétrole, et coûtant moins de trente centins par gallon	25	7½ p. gall.
Huiles ou préparations pharmaceutiques (<i>voir médicaments</i>)		
Huile, savoir : De cacao et de palmier, dans leur état naturel	22	Exempt.
Huitres et œufs d'huîtres importés pour les cultiver dans les eaux canadiennes	20	"
Huitres, hors de la coquille, à la mesure	20	10c. p. gall.
Huitres conservées, en boîte ne contenant pas plus qu'une chopine, la boîte comprise	20	3c. p. boîte.
Huitres en boîtes contenant plus d'une chopine et pas plus d'une pinte, la boîte comprise	20	5c. "
Huitres en boîtes d'une capacité de plus d'une pinte, un droit additionnel par chaque pinte ou fraction de pinte de plus qu'une pinte, les boîtes comprises	20	5c. p. pinte.
Huitres dans la coquille	20	25 p. c.
Huitres, colis contenant des, ou autres poissons, n.s.a.	20	25 "
I		
Images (<i>voir annonces</i>)		
Indigo	14	Exempt.
" auxiliaire d', ou poudre de zinc	14	"
" en pâte et extrait	14	"
" extrait d'	14	"
Ignames (<i>voir légumes</i>)		
Instruments de chirurgie et de dentisterie de toutes sortes	28	20 p. c.
" de mathématiques, n.s.a.	5	25 "
" de musique de toutes sortes, n.s.a.	2	25 "
" de musique, n.s.a.	5	25 "
" d'optique, n.s.a.	5	25 "
Instruments et appareils de physique, c'est-à-dire ceux qui ne sont pas fabriqués en Canada, lorsqu'ils sont importés par des universités, collèges, écoles, et sociétés scientifiques et pour leur usage	6	Exempt.